

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :**

**7.10 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

**OBJET :**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENART**

|                      |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Total :</b>       | <b>56</b> | L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Présents :</b>    | <b>42</b> | Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ;<br>Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ;<br>Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ;<br>Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ;<br>Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ;<br>Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ;<br>Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ;<br>Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ;<br>Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ;<br>Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ;<br>Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ;<br>Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI |
| <b>Représentés :</b> | <b>10</b> | Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents :</b>     | <b>04</b> | Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

2025-092

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

**DELIBERATION**

|          |                                                                                                          |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-092 | AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENART |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

**VU** les avis du Comité d'engagement de l'ANRU pour le PRIN « La Plaine » en date du 10 décembre 2020, du 24 juin 2021 et du 8 juillet 2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

**CONSIDERANT** que le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, à la suite d'un accord partenarial pour la modification du programme du bailleur social VILOGIA, a fait l'objet d'un nouveau passage en Comité d'engagement de l'ANRU le 8 juillet 2024 pour valider la modification du projet et le concours financier de l'Agence,

**CONSIDERANT** que cette modification ne porte pas sur les opérations portées ou financées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ; elle est donc sans impact financier pour l'EPCI,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la réception de l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU, le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart doit faire l'objet d'un avenant à la convention de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
1 voix s'abstenant (G. PUJALS (pouvoir à A. DEGEN))

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ledit avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#